



Code	Revision	Page
PRO.WHI.01.	3/4/2025	1 of 7

# Procédure Whistleblowing

## PRO.WHI.01





## Préambule

### 1. CARACTÉRISTIQUES DU SIGNALEMENT

### 2. GESTION DES SIGNALEMENTS

### 3. PROCÉDURE DE GESTION DES SIGNALEMENTS

a. Enregistrement et conservation

b. Enquête préliminaire

c. Enquête et communication du résultat

d. Archivage

### 4. REMARQUES PARTICULIÈRES

### 5. PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ DU LANCEUR D'ALERTE

### 6. INTERDICTION DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DU LANCEUR D'ALERTE

### 7. MODALITÉS DE TRANSMISSION DU SIGNALEMENT



## Préambule

Bropin Srl, en conformité avec les dispositions légales et dans un souci de garantir l'équité et la transparence dans la conduite de ses activités, a mis en place un système informatique de **Whistleblowing**, accessible à toute personne souhaitant signaler des situations pertinentes au regard de la loi ou des règlements internes.

Il s'agit d'une plateforme disponible en italien et en anglais, permettant de signaler anonymement des irrégularités au sein de l'entreprise.

Le présent guide décrit la procédure à suivre pour effectuer un signalement. Pour plus de détails sur les procédures internes relatives aux signalements d'irrégularités, un tutoriel vidéo fourni par le gestionnaire du système vous sera envoyé avec vos identifiants d'accès lors de la première communication.

## 1. CARACTÉRISTIQUES DU SIGNALEMENT

La réglementation prévoit que les informations relatives aux violations doivent concerner des comportements, actes ou omissions dont le lanceur d'alerte a eu connaissance dans un contexte professionnel.

Le signalement doit porter exclusivement sur des manquements à la législation ou aux procédures et règlements internes, y compris le Code d'Éthique.

Les signalements portant sur des plaintes personnelles, des demandes individuelles ou, plus généralement, des faits non pertinents à ces fins, peuvent ne pas être pris en compte.

Les signalements doivent être faits de bonne foi, être circonstanciés et fondés sur des éléments factuels précis et concordants, afin de garantir l'efficacité de l'outil mis à disposition.

Toute personne qui, avec intention frauduleuse ou négligence grave, effectue un signalement ultérieurement jugé infondé pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

### Description du signalement

Il est essentiel que le signalement soit aussi détaillé que possible afin de permettre l'évaluation des faits par les personnes compétentes.

Doivent être clairement indiqués :

- les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles les faits se sont produits ;
- la description des faits ;
- l'identité ou les éléments permettant d'identifier la personne mise en cause ;
- les éventuels documents justificatifs appuyant les faits signalés ;
- d'autres personnes susceptibles d'avoir connaissance des faits.

## 2. GESTION DES SIGNALEMENTS

Afin de protéger au mieux le lanceur d'alerte et la personne mise en cause, des mesures de sécurité appropriées ont été adoptées.

Que le signalement soit anonyme ou non (voir point 5), la confidentialité de l'identité du



lanceur d'alerte et du contenu du signalement est garantie grâce à des protocoles sécurisés et des outils de cryptage protégeant les données personnelles et les informations transmises. L'identité du lanceur d'alerte ne sera jamais révélée sans son consentement, sauf dans les cas prévus par la loi.

L'organe compétent pour la gestion des signalements est l'**Organisme de Surveillance**, joignable à l'adresse suivante : [amministratore@oroetruschi.it](mailto:amministratore@oroetruschi.it).

Nous vous invitons à consulter ci-dessous la procédure interne de transmission des signalements.

### 3. PROCÉDURE DE GESTION DES SIGNALEMENTS

Une fois le signalement reçu via les canaux prévus, sa gestion se déroule en quatre phases : a) Enregistrement et conservation ;  
b) Enquête préliminaire ;  
c) Enquête approfondie et communication du résultat ;  
d) Archivage.

#### a. Enregistrement et conservation

Si le signalement est effectué via la plateforme **Legality Whistleblowing** de DigitalPA, le logiciel assure automatiquement un enregistrement complet et confidentiel, conforme à la réglementation en vigueur.

#### b. Enquête préliminaire

L'objectif de cette phase est de vérifier la recevabilité du signalement. L'organe de surveillance se réunit pour évaluer les contenus et :

- si le signalement est manifestement infondé, il est immédiatement archivé ;
- si le signalement est insuffisamment détaillé, des informations complémentaires sont demandées au lanceur d'alerte, si possible. Si les informations restent insuffisantes, le signalement est archivé ;
- si le signalement est circonstancié et fondé sur des éléments précis et concordants, l'enquête se poursuit.

#### c. Enquête approfondie et communication du résultat

L'enquête vise à vérifier les faits signalés et à recueillir les éléments utiles à leur évaluation, tout en garantissant la confidentialité du lanceur d'alerte et du contenu du signalement.

Elle repose sur des audits et des techniques d'investigation objectives.

L'enquête est menée par l'organe de surveillance ou par des consultants externes désignés. Tous les collaborateurs sont tenus de coopérer.

Un rapport final est rédigé, contenant au minimum :

- les faits établis ;
- les preuves recueillies ;



- les causes et les défaillances ayant permis la situation signalée.  
Si le signalement est jugé infondé, il est archivé et, si possible, une notification est envoyée au lanceur d'alerte.  
Si le signalement est fondé, des actions correctives ou disciplinaires sont engagées par la Direction Générale.

#### d. Archivage

Pour garantir la traçabilité, la confidentialité et la conservation des données, les documents sont archivés :

- numériquement via le logiciel ;
  - dans des dossiers réseau protégés par mot de passe ;
  - en format papier dans une armoire sécurisée, accessible uniquement aux personnes autorisées.
- Les signalements sont conservés pendant **10 ans** à compter de la clôture de l'enquête, sauf dispositions légales contraires.
- Le traitement des données personnelles des personnes impliquées est protégé conformément à la législation en vigueur et aux procédures internes en matière de confidentialité.

#### 4. REMARQUES PARTICULIÈRES

Toutes les enquêtes seront menées avec sensibilité, dans les plus brefs délais et dans le respect de la présente procédure.

L'organe de surveillance des signalements enverra une confirmation de réception au lanceur d'alerte dans un délai de **7 jours**.

Cette confirmation doit inclure des informations générales sur les règles de procédure et le traitement des données.

L'enquête doit être conclue dans un délai de **30 jours** à compter de la réception du signalement. Dans certains cas, avec l'approbation de l'organe de surveillance, ce délai peut être prolongé. Dans ce cas, le lanceur d'alerte sera informé de la nouvelle date prévue et des raisons de cette extension.

L'organe de surveillance peut, si nécessaire, inviter le lanceur d'alerte à compléter ou clarifier le signalement, à préciser les faits ou à fournir des informations supplémentaires.

Si des actions sont entreprises à la suite de l'enquête, y compris des procédures disciplinaires ou judiciaires, les données relatives au signalement peuvent être traitées dans le cadre du système interne jusqu'à la conclusion des procédures.

L'organe de surveillance réévaluera au moins une fois par an la nécessité de conserver les données personnelles traitées.

#### 5. PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ DU LANCEUR D'ALERTE

BROPIN garantit la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte dès la réception du signalement, conformément aux dispositions légales applicables.

Cette protection s'applique également avant l'établissement de la relation contractuelle (par



exemple, lors du processus de sélection), pendant la période d'essai, ou après la fin de la relation (si les informations ont été acquises pendant celle-ci).

Pour les signalements transmis via la plateforme informatique, la confidentialité est assurée par :

- une plateforme fournie par un prestataire tiers, spécialisé et indépendant de BROPIN S.r.l. ;
- un accès réservé exclusivement à l'organe de surveillance des signalements.

BROPIN S.r.l. garantit l'adoption de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un traitement des données personnelles conforme à la législation en vigueur sur la protection de la vie privée.

Si le signalement est fondé, en tout ou en partie, et que la connaissance de l'identité du lanceur d'alerte est indispensable à la défense de la personne mise en cause, le signalement ne pourra être utilisé dans une procédure disciplinaire qu'avec le **consentement exprès** du lanceur d'alerte.

Le lanceur d'alerte sera informé par écrit des raisons de la divulgation de ses données, conformément à la loi.

## 6. INTERDICTION DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DU LANCEUR D'ALERTE

Le lanceur d'alerte ne peut faire l'objet d'aucune sanction, licenciement ou mesure discriminatoire, directe ou indirecte, affectant ses conditions de travail, en raison de son signalement.

Les mesures discriminatoires comprennent notamment : sanctions disciplinaires injustifiées, harcèlement, changement de poste ou de lieu de travail, ou toute autre détérioration des conditions de travail en représailles au signalement.

Le lanceur d'alerte estimant avoir subi une discrimination doit en informer la Direction de la Société de manière circonstanciée.

Il peut également engager une action en justice contre l'auteur de la discrimination et, le cas échéant, contre la Société si celle-ci a participé activement à l'acte discriminatoire.

Dans ce cas, la loi prévoit une **inversion de la charge de la preuve** : il reviendra à la Société de démontrer que les modifications apportées aux conditions de travail ne sont pas liées au signalement.



Code	Revision	Page
PRO.WHI.01.	3/4/2025	7 of 7

## 7. COMMENT SOUMETTRE UN SIGNALEMENT

1. Accédez au lien suivant :

<https://areariservata.mygovernance.it/#!/WB/BROPIN>

2. Remplissez le formulaire en saisissant votre **prénom, nom** et **adresse e-mail**.

3. Suivez les instructions reçues dans l'e-mail contenant vos **identifiants uniques de connexion**.

4. Connectez-vous à votre compte à l'aide de vos identifiants.

5. Dans le menu déroulant en haut à droite, sélectionnez l'option « **SIGNALER UNE INFRACTION** ».

6. Cliquez sur le bouton « **CRÉER UN SIGNALEMENT** ».

7. Il sera alors possible de procéder au signalement :

(a) de manière **anonyme**, en cochant la case correspondante ;

(b) ou de manière **non anonyme**, mais dans tous les cas avec les garanties de **confidentialité prévues par la loi**.

8. Une fois le mode de signalement choisi, le lanceur d'alerte devra remplir le formulaire. Les champs marqués du symbole « \* » sont obligatoires. Certains champs sont en texte libre et doivent contenir un **nombre minimum de caractères**.



**BROPIN S.R.L.**

Accessori microfusi

Via Luigi Galvani, 38/40  
52100 - Arezzo  
Tel. 0575 21160 - 0575 24811  
e-mail: [info@oroetruschi.it](mailto:info@oroetruschi.it)  
Cod. Fisc. Part IVA Reg Imp AR 02123100519  
Nr. REA AR 163423  
Cap. Soc. € 15.000,00 i.v.

## **Politique de confidentialité et de protection des données personnelles**

*relative au traitement des données personnelles des personnes effectuant des signalements via  
My Whistleblowing*



# BROPIN S.R.L.

Accessori microfusi

Via Luigi Galvani, 38/40  
52100 - Arezzo  
Tel. 0575 21160 - 0575 24811  
e-mail: [info@oroetruschi.it](mailto:info@oroetruschi.it)  
Cod. Fisc. Part IVA Reg Imp AR 02123100519  
Nr. REA AR 163423  
Cap. Soc. € 15.000,00 i.v.

**Conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à l'article 13 du Code italien de la protection des données personnelles (Décret législatif n° 196/2003), nous vous fournissons les informations suivantes :**

---

## RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le responsable du traitement est **Bropin S.r.l.**, dont le siège est situé à Arezzo, Italie.

Contact : [amministrazione@bropin.it](mailto:amministrazione@bropin.it)

## LIEU DU TRAITEMENT

Les traitements ont lieu exclusivement en Italie.

Aucune donnée n'est transférée ou diffusée à l'étranger, y compris vers des pays hors UE.

Les données ne sont ni communiquées ni diffusées, sauf à des fins statistiques, et toujours de manière **anonyme et/ou agrégée**.

## FINALITÉ DU TRAITEMENT

Les données personnelles sont traitées **uniquement** dans le but de gérer les signalements effectués via le système de **whistleblowing**.

## CATÉGORIES DE DONNÉES TRAITÉES

Les seules données personnelles traitées sont : Prénom, Nom, Adresse e-mail

## BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT

Le traitement est fondé sur une **obligation légale**, conformément à l'article 6 du Décret législatif italien n° 231/2001, tel que modifié par la Loi n° 179/2017 relative à la protection des lanceurs d'alerte dans le cadre de relations de travail publiques ou privées.

## DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données personnelles seront **supprimées dans un délai de 5 ans** à compter de leur collecte.

## PARTAGE DES DONNÉES

Les données peuvent être accessibles :

- aux employés chargés de l'instruction des signalements,
- aux membres de l'**Organisme de Surveillance** (conformément au D.lgs. 231/2001),
- au **fournisseur du logiciel My Whistleblowing**, désigné **sous-traitant** au sens de l'article 28 du RGPD.



# BROPIN S.R.L.

Accessori microfusi

Via Luigi Galvani, 38/40  
52100 - Arezzo  
Tel. 0575 21160 - 0575 24811  
e-mail: [info@oroetruschi.it](mailto:info@oroetruschi.it)  
Cod. Fisc. Part IVA Reg Imp AR 02123100519  
Nr. REA AR 163423  
Cap. Soc. € 15.000,00 i.v.

La communication des données est strictement limitée à ce qui est nécessaire pour garantir la **confidentialité du lanceur d'alerte**, conformément à la Loi italienne 179/2017.

## MODALITÉS DE TRAITEMENT

Les données sont traitées à l'aide d'outils **informatiques et manuels**, avec des **mesures de sécurité spécifiques** pour prévenir la perte, l'usage illicite ou l'accès non autorisé.

## DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, vous pouvez exercer les droits suivants :

- Accès à vos données personnelles
- Portabilité des données
- Rectification des données inexactes
- Suppression des données sans base légale de traitement
- Opposition au traitement, dans les cas prévus
- Retrait du consentement (si applicable)
- Limitation du traitement dans les conditions prévues par la loi

L'exercice de ces droits peut être soumis à des **exceptions**, notamment pour des raisons d'intérêt public (ex. : prévention des infractions) ou pour préserver le **secret professionnel**.

## CONTACT ET RÉCLAMATIONS

Pour toute question ou doute concernant cette politique de confidentialité, vous pouvez contacter : ✉ [amministrazione@bropin.it](mailto:amministrazione@bropin.it)

Vous pouvez également adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente :

### **Garante per la protezione dei dati personali**

Piazza di Monte Citorio n. 121 – 00186 Rome ☎ +39 06.696771 – 📠 +39 06.69677.3785

✉ [garante@gpdp.it](mailto:garante@gpdp.it) – 📧 [protocollo@pec.gpdp.it](mailto:protocollo@pec.gpdp.it)